



Servitude de passage

Par lynda snowbird

Bonjour, je suis la propriétaire du fonds servant d'une servitude de passage. Le chemin emprunté par les riverains a une longueur de 750m et une largeur de plus de 4 m à certains endroits.
Les 5 voisins qui habitent le plus loin de la route sont présents à longueur d'année. Trois d'entre eux louent leurs maisons à des touristes. L'un de ces trois utilise sa maison exclusivement pour la location.
Je ne vais pas sur les lieux en hiver.

Les voisins ont émis l'intention d'aller en cour pour m'obliger à payer les frais de déneigement.
Cela se passe dans la province du Québec.
Il faut noter que la surface du chemin est partie intégrante de ma propriété, donc sujet à des taxes foncières...que je paie seule.

Pensez-vous que la démarche des voisins a du mérite?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Ce forum concerne le droit français, pas sûre que vous trouviez un intervenant qui connaît le droit canadien. Vous devriez poser la question sur un forum québécois.

Par lynda snowbird

entendu. Merci pour votre réponse.
Il est à noter que le droit québécois est pas mal inspiré du droit français et est singulier au Canada. Il est par exemple très différent du droit ontarien (Droit Civil au Québec et Droit Commun en Ontario).

salutations

Par Burs

Bonsoir,
Vous n'avez pas de forum juridique par chez vous ?

Par lynda snowbird

Bonsoir,
probablement qu'il y en a. Je vais continuer à chercher.

Merci